

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 113
Publié le 20 juin 2022**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE DU RAA N°113 publié le 20 juin 2022

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Procès-verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en date du 17 juin 2022.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté n° DCL/BERG/2022/215 du 17 juin 2022 portant agrément de l'E.U.R.L. « LE CAIRN » sise à Cotignac (83570), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

- Arrêté n° DCL/BERG/2022/214 du 17 juin 2022 portant renouvellement d'agrément de la S.A.R.L. « MES SERVICES @L'ENTREPRISE.COM », sise à Brignoles «(83170), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

- Arrêté n° DCL/BERG/2022/219 du 20 juin 2022 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément de la S.A.R.L. « CDA » sise ZAC Fray Redon – immeuble L'Acaté à Rocbaron (83136), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprise.

- Arrêté n° DCL/BERG/2022/218 du 20 juin 2022 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant renouvellement de la S.A.R.L. « CDA » sise à Hyères (83400), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2022-89 relatif aux prélèvements sur l'année 2020 opérés sur les ressources fiscales de la commune de La Crau en application de l'article L.302-7 du code de construction et de l'habitation.

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 17 juin à 11h00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique, sous la présidence de SPIESS Damien, s'est réuni au Stade Nautique du Port Marchand de la commune de Toulon pour procéder aux délibérations.


Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
SPIESS Damien	Formateur SSA MN – BNSSA Formateur de Formateurs Premier Secours	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetage Varois
OULD AMMAR Andy	BEESAN	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetage Varois
NIRLO Michael	Formateur SSA MN – BNSSA Formateur Premiers Secours	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetage Varois

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux 4 épreuves et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
Damien SPIESS



Les membres du jury,

Andy OULD AMMAR



Michael NIRLO



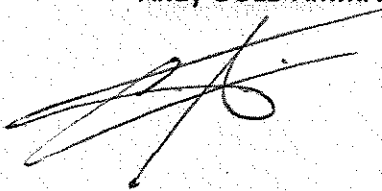
Annexe 1 - Liste des candidats admis au
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du 17 juin 2022 à Toulon

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
ADASSEN	Steffa	Absente
BERNARD	José	Admis
DECOURTIS	Brice	Admis
HENCKEL	Lionel	Admis
LARTIGUE	Alicia	Absente
PROSPERO	Eva	Absente

Le président,
Damien SPIESS



Les membres du jury,
Andy OULD AMMAR



Michael NIRLO





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2022/215 du 17 JUIN 2022
portant agrément de l'E.U.R.L. « LE CAIRN », sise à Cotignac (83570),
pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2022 /17 /MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté n° 2022 /19 /MCI du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue à la préfecture du Var le 29 avril 2022, complétée par courriel le 9 juin 2022, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle l'E.U.R.L. « LE CAIRN », représentée par sa gérante, Madame Frédérique ROUSTANG, et dont le siège social est situé zone artisanale Loup à Loup, lot 13, route de Montfort, à Cotignac (83570), demande son agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en sous-location situés à la même adresse ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'E.U.R.L. « LE CAIRN », représentée par sa gérante, Madame Frédérique ROUSTANG, et dont le siège social est situé zone artisanale Loup à Loup, lot 13, route de Montfort, à Cotignac (83570), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en sous-location, situés à la même adresse.

Article 2 : Cet agrément est accordé, **pour une durée de six ans**, et porte le numéro **DE-83-2022-15**.

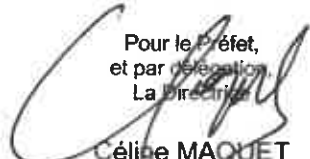
Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de la société indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré, dans un délai de deux mois, par ladite société à la préfecture du Var.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 17 JUIN 2022

Pour le Préfet,
et par délégation
La Directrice

Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2022/214 du 17 JUIN 2022
portant renouvellement d'agrément de la S.A.R.L. « MES SERVICES@L'ENTREPRISE.COM »,
sis à Brignoles (83170), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2016 portant agrément de la S.A.R.L. « MES SERVICES@L'ENTREPRISE.COM », représentée par sa gérante Madame Nathalie JAMAIN, et dont le siège social est situé immeuble Le Candelon, 129 avenue Saint-Jean, à Brignoles (83170) ;

Vu l'arrêté n° 2022 /17 /MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté n° 2022 /19 /MCI du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue à la préfecture du Var le 17 janvier 2022, complétée par courrier le 23 mars 2022, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle la S.A.R.L. « MES SERVICES@L'ENTREPRISE.COM », représentée par sa gérante, Madame Nathalie JAMAIN, et dont le siège social est situé immeuble Le Candelon, 129 avenue Saint-Jean, à Brignoles (83170), demande le renouvellement de son agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en location situés à la même adresse ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La S.A.R.L. « MES SERVICES@L'ENTREPRISE.COM », représentée par sa gérante, Madame Nathalie JAMAIN, et dont le siège social est situé immeuble Le Candelon, 129 avenue Saint-Jean, à Brignoles (83170), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en location, situés à la même adresse.

Article 2 : Cet agrément est accordé, **pour une durée de six ans**, et porte le numéro **DE-83-2022-16**.

Article 3 : Le présent arrêté **prendra effet à compter du 24 juin 2022**.

Article 4 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de la société indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré, dans un délai de deux mois, par ladite société à la préfecture du Var.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **17 JUIN 2022**

Pour le Préfet
et par délégation,
La Directrice

Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



ARRETE n° DCL/BERG/2022/219 du 20 JUIN 2022
modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément
de la S.A.R.L. « CDA » sise ZAC Fray Redon – immeuble L'Acaté à Rocbaron (83136),
pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5, L. 123-11-7, R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016, portant renouvellement d'agrément de la S.A.R.L. « CDA », sise ZAC Fray Redon – immeuble Lacaté à Rocbaron (83136), représentée par sa gérante Madame Monique LOMBARDI, pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté n° 2022 /17 / MCI du 18 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté 2022 /19 /MCI du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue le 6 avril 2022, complétée par courriel le 14 juin 2022, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle la S.A.R.L. « CDA » demande la modification de l'arrêté d'agrément de son établissement sis ZAC Fray Redon – immeuble Lacaté à Rocbaron (83136), en déclarant la démission de l'ancienne gérante et la nomination de Monsieur Joffrey BERNDT et de Monsieur Nicolas LUSSO en qualité de nouveaux cogérants, ainsi que des modifications intervenues dans la répartition du capital social de ladite société ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 14 novembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La S.A.R.L. « CDA », sise ZAC Fray Redon – immeuble Lacaté à Rocbaron (83136) et représentée par ses cogérants Monsieur Joffrey BERNDT et Monsieur Nicolas LUSSO, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en sous-location situés à la même adresse. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le **20 JUIN 2022**

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice

Céline MAQUET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2022/218 du 20 JUIN 2022
modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément
de la S.A.R.L. « CDA », sise à Hyères (83400),
pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5, L. 123-11-7, R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016, portant renouvellement d'agrément de la S.A.R.L. « CDA », sise 196, rue Nicéphore Niepce, ZAC Palyvestre à Hyères (83400), représentée par sa gérante Madame Monique LOMBARDI, pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté n° 2022 /17 / MCI du 18 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté 2022 /19 /MCI du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue le 6 avril 2022, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle la S.A.R.L. « CDA » sise 196, rue Nicéphore Niepce, ZAC Palyvestre, à Hyères (83400), demande la modification de son arrêté d'agrément, en déclarant la démission de l'ancienne gérante et la nomination de Monsieur Joffrey BERNDT et de Monsieur Nicolas LUSSO en qualité de nouveaux cogérants, ainsi que des modifications intervenues dans la répartition du capital social de ladite société ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

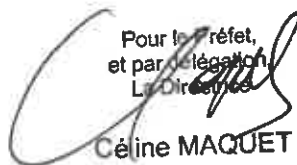
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 14 novembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La S.A.R.L. « CDA », sise 196, rue Nicéphore Niepce, ZAC Palyvestre à Hyères (83400) et représentée par ses cogérants Monsieur Joffrey BERNDT et Monsieur Nicolas LUSSO, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en location situés à la même adresse. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 JUIN 2022

Pour le Préfet,
et par déléguation
La Directrice

Céline MAQUET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SHRU/2022- 89
**relatif aux prélèvements sur l'année 2020 opérés sur les ressources fiscales
de la commune de La Crau en application de l'article L. 302-7
du code de la construction et de l'habitation**

Le préfet du Var,

- Vu** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Vu** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2017-65 du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de La Crau et majorant le montant du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la commune en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2020-15 relatif aux prélèvements opérés sur les ressources fiscales de la commune de La Crau en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la décision n°1801661 du tribunal administratif de Toulon en date du 16 février 2021, modifiant en son article 2 l'arrêté n° DDTM/SHRU/2017-65 du 26 décembre 2017 sus-visé ;

Considérant que par la décision sus-visée, le taux de majoration du prélèvement de 200 % sus-visé doit être substitué par un taux de majoration de 150 % ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° DDTM/SHRU/2020-15 est abrogé.

Article 2

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de La Crau à **282 460,37 €** et affecté à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

Article 3

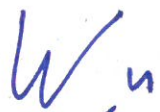
Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, et résultant de l'application de la décision du tribunal sus-visée et du présent arrêté est fixé à **423 690,56 €** et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

20 JUIN 2022


Evence RICHARD